

Correction de l'épreuve de philosophie de la session 2021 du baccalauréat

Compte rendu de l'audience auprès du Rectorat de Lyon

À la demande de la régionale de l'APPEP de Lyon, les services du Rectorat nous ont accordé une audience le 31 mai 2021. Participaient à la réunion :

pour le rectorat :

- Madame Mayot, secrétaire générale adjointe et directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Madame Confort de la division des examens et concours ;

pour l'APPEP :

- Julien Fonollosa, président de la Régionale de Lyon et professeur de philosophie au Lycée Germaine-Tillion
- Laurence Sudre, membre de l'APPEP et professeure de philosophie au lycée René-Descartes ;

pour le SNES de Lyon :

- Rindala Younes, responsable du secteur lycée, professeure de lettres modernes et professeure au lycée de la Martinière-Diderot ;

et

- Catherine Dessalles, professeure de philosophie au lycée Saint-Just.

Nous remercions monsieur le Recteur d'avoir donné une suite favorable à notre demande d'audience et mesdames Mayot et Confort pour le temps qu'elles nous accordent en cette période où la charge de travail des services du Rectorat est très importante.

Le maintien absurde d'un faux semblant d'épreuve

Nous présentons les positions de l'APPEP exposées dans les communiqués des 9¹ et 24² mai 2021. Nous demandons pourquoi un tel sort est réservé à la philosophie et ce qui peut encore justifier le maintien des épreuves de philosophie et du Grand oral.

Nos interlocutrices invoquent les caractères formatif, rituel et symbolique de l'épreuve de philosophie et l'aboutissement que représente le Grand oral pour les élèves.

Nous répondons que le ministre a rendu impossible, la solennité de ces épreuves d'examen. La garantie d'une note au moins équivalente au contrôle continu — sinon supérieure avec l'intervention des jurys qui peuvent augmenter d'un, deux ou trois points la note retenue — et l'impréparation du Grand oral, nous conduisent à douter du sérieux qui aurait présidé à ces modalités d'organisation. Et ce n'est malheureusement pas le sérieux qui prévaudra dans les salles d'examen.

Une évaluation opaque

Nos interlocutrices nous confirment que les jurys de délibération pourront relever de trois points la note. Mais ils pourront également la baisser. Les notes seront examinées et éventuellement modifiées par un jury de délibération.

Nous répondons que si cela est réglementairement possible, la probabilité que ce soit effectif est quasiment nulle. Aurons-nous pour consigne de pénaliser des élèves parce qu'ils bénéficient d'une évaluation annuelle ou écrite jugée trop élevée ? Si tel devait être le cas, selon quels critères les membres du jury de délibération pourraient-ils légitimement remettre en cause le travail annuel d'un collègue ou le sérieux d'un correcteur ? À l'inverse, faudra-t-il réduire la note des élèves qui nous auront souhaité « bonnes vacances » dans leur copie ? Sans règles claires, que pourront penser les familles et les élèves des notes attribuées à la fin des jurys de délibération ? Les notes seront attribuées selon les mêmes critères opaques que l'année dernière. Nous concluons que nous serons rendus complices d'une mascarade.

¹ [Épreuve de Philosophie : non à la mascarade, Un Grand oral impossible et illégitime](#)

² [Baccalauréat : il est encore temps d'arrêter la mascarade](#)

Une ambiance délétère

Nous demandons à nos interlocutrices pourquoi l'épreuve de philosophie est maintenue alors que les spécialités ont toutes été évaluées en contrôle continu. Nous nous étonnons de la différence de traitement entre les lettres et la philosophie. Nous demandons pourquoi les aménagements de notations se rencontrent en philosophie, mais pas en français.

On nous répond que le ministre est soucieux de la philosophie et que compte tenu de ses spécificités il faut que l'épreuve ait lieu, mais dans un cadre aménagé à cause des difficultés imprévisibles rencontrées pendant l'année.

Nous rappelons que depuis mai 2020³ l'APPEP et la conférence des associations spécialistes ont demandé à plusieurs reprises et régulièrement des aménagements de l'année et des épreuves. Avec constance, le ministre a refusé de nous écouter. Les élèves et les professeurs, mais également les personnels de direction et administratifs souffrent de cette maltraitance.

Nos interlocutrices nous disent éprouver une certaine satisfaction d'avoir permis à des jeunes que la crise sanitaire a affectés moralement et psychologiquement d'être ensemble à l'école.

Nous répondons que précisément moral et psychisme de la jeunesse sont frappés par l'instabilité des décisions du ministre.

Cet argument a été balayé d'un trait avec l'idée que le social allant de toute façon tellement mal du fait de la crise sanitaire, l'école est bien plutôt un point d'équilibre pour les élèves. Et que pour les professeurs, le Grenelle de l'éducation témoigne de la considération portée aux agents.

Nous avons refusé avec véhémence que le Grenelle soit convoqué et présenté comme une preuve d'une quelconque estime envers enseignants et élèves.

La charge de correction

Nous rappelons le courriel de l'IPR adressé aux professeurs de philosophie en date du 17 mai 2021 qui annonçait que « pour le travail de correction, les professeurs de philosophie qui seront convoqués pour l'épreuve du Grand oral HLP seront dispensés de correction de l'épreuve écrite de philosophie ».

Nos interlocutrices ont relativisé cette annonce de l'IPR. Les services du rectorat vont tout faire pour que ceux qui sont convoqués au grand oral ne corrigent pas l'écrit, mais ils ne peuvent nous apporter aucune assurance sur ce point.

Dans l'hypothèse où des professeurs ne pourraient corriger leurs copies, pour des raisons de santé liées ou non aux modalités de corrections, celles-ci seront redistribuées. Ainsi le nombre de copies dans chaque lot pourra être augmenté en cours de correction.

Chaque correcteur devrait recevoir 130 copies pour la voie générale et 140 pour la voie technologique. Nos interlocutrices nous assurent qu'elles feront tout ce qu'elles peuvent pour que ces nombres n'augmentent pas, sans pouvoir nous le garantir cependant.

Nous avons alors exprimé notre scepticisme. Il y a deux ans des collègues avaient déjà des lots dépassant les 170 copies et atteignant même 190 copies pour l'une d'entre nous ! Comment ne pas croire que cette année, et les années prochaines, ces records tendront à devenir réguliers ?

Pour nos interlocutrices une solution serait de faire alors appel aux professeurs qui ont été convoqués pour le Grand oral. Elles nous rappellent, comme si nous l'ignorions, que nous devons aux candidats de corriger leurs copies.

La rémunération des copies

Nous avons attiré l'attention de nos interlocutrices sur la rémunération des copies et le coût de la correction pour les professeurs.

³ [Communiqué de la Conférence des associations de professeurs spécialistes](#)

La copie est rémunérée 5 euros bruts, comme par le passé. Nous faisons observer que les correcteurs devront payer électricité, ordinateur, connexion internet ce qui est plus onéreux qu'un ou deux stylos rouges. Cette remarque n'a pas été jugée sérieuse puisqu'on nous considère comme déjà équipés pour notre vie quotidienne et professionnelle. Aucune prime particulière n'est prévue pour compenser cela.

Délai de correction

Nous devrions recevoir notre lot de copie le 18 juin 2021 entre 12 h et 17 h soit immédiatement avant ou pendant la réunion d'entente. Nous protestons, car il nous sera impossible de préparer celle-ci convenablement.

Les copies doivent être corrigées pour le 29 juin 2021 au soir ou le 30 juin 2021 au matin (8 h). La date était incertaine au moment de notre rencontre. Attend-on de nous de travailler la nuit et jusqu'au bout pour avoir une telle hésitation ? Cela fait donc 20 copies par jour, mais nos interlocutrices ont voulu être rassurantes en nous disant qu'il était très probable que les copies légères seraient nombreuses et que le logiciel Santorin était un outil confortable après avoir été pris en main.

Bilan : le délai de correction est réduit de trois jours pour un nombre très probablement plus important de copies. Mais nos interlocutrices nous assurent prendre en compte notre demande d'un accroissement des délais de correction pour l'année prochaine...

Une correction sous surveillance

La décision d'une correction dématérialisée des copies est sans appel. Aucun correcteur ne pourra obtenir des copies papier. Si un collègue présente un certificat médical, il contribuera davantage à la charge de travail de ceux qui ne souffriraient d'aucun mal.

La correction se fera via le logiciel Santorin. Nos interlocutrices attribuent notre protestation à l'inquiétude liée à la nouveauté. Elles nous proposent de faire un bilan tout en étant certaines que nous en serons très contents de cette nouvelle expérience.

Notre seule formation de professeur – correcteur consistera en une autoformation au moyen de tutoriels en ligne⁴ ou de documents.

Nos interlocutrices affirment que le logiciel ne contient pas de « mouchard ». Toutefois les services du rectorat pourront savoir si nous nous connectons une première fois à notre lot de copies, et les IPR auront accès à l'avancée des corrections. Ils pourront intervenir s'ils jugent que la correction prend du retard. Nos interlocutrices nous garantissent qu'il n'y aura aucune mesure de la durée du travail ou du temps passé sur chaque copie, mais nous n'avons aucun moyen de le vérifier.

Oral de rattrapage

Nous demandons quelles seront les modalités de l'oral du second groupe et quelles disciplines seront concernées.

Nos interlocutrices nous informent que les modalités n'en sont pas encore connues.

En conclusion, nous retenons que l'épreuve écrite de philosophie n'est pour le Ministère qu'un rite folklorique. Nous renouvelons donc la demande de son annulation, ainsi que celle du Grand oral.

Nos interlocutrices nous confirment qu'elles rapporteront nos échanges au recteur et feront remonter nos arguments au ministre. Nous les remercions pour nos échanges, et leur remettons trois communiqués de l'APPEP (9 mai, 24 mai et 29 mai 2021) ainsi qu'un exemplaire de la lettre rédigée par Frédérique Faure.

⁴ Dans son courrier du 17 mai 2021, l'IPR portait à notre connaissance ce tutoriel : <https://cloud-aca.ac-besancon.fr/index.php/s/fAmEyGe5H6PyRx6>. Par nos établissements nous avons pu recevoir d'autres documents d'informations et de formation.